
COMMUNE DE SAINT-PONS-LA-CALM

Extrait des Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LA GESTION DES ENCOMBRANTS

Nous, maire de Saint-Pons-la-Calm,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le besoin de règlementer le service de la commune concernant la levée des encombrants,

ARRETE

Article 1 : Il est rappelé en préambule que la gestion des déchets relève de la responsabilité de chacun, dans le cadre des règles édictées par la Communauté d'Agglomération. Ainsi, les déchetteries ont vocation à accueillir les encombrants des particuliers.

Article 2 : La présence d'un unique agent technique sur notre commune ne peut plus permettre d'assurer le service de récupération des encombrants qui était encore jusqu'ici accordé aux demandeurs.

Article 3 : Désormais, ce service sera uniquement réservé aux personnes en situation de handicap, aux personnes dépendantes isolées ou en contact avec le CCAS. La municipalité se réserve donc le droit d'étudier les demandes au cas par cas (y compris concernant la nature, la quantité et le poids des encombrants concernés).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les panneaux municipaux.

A Saint-Pons-la-Calm, le 27/03/2024.

Le maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.

Le maire,



Jean ROCHE